

Démarche de dialogue citoyen Nantes Métropole Les obsèques civiles : parlons-en !

CAHIER D'ACTEUR Mai 2023

Titre du cahier

Pour le droit des défunt.es à des funérailles civiles, fidèles aux valeurs portées de leur vivant

Nom de l'organisme : Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique - FAL 44

Date : 11/05/2023

Présentation de l'objet du cahier d'acteurs :

Traduire la liberté de conscience en actes dans la vie quotidienne est depuis le XVIIIe siècle une recherche constante de la société française.

Depuis le décret du 20 septembre 1792 instituant l'état-civil en France, le mariage civil est un préalable légal à toute cérémonie religieuse. La loi du 9 décembre 1905 consacre le principe de séparation entre l'Église et l'État ainsi que la liberté de conscience et de pratique culturelle.

Si les cimetières ont ainsi perdu au fil du temps leur connotation religieuse, les proches des défunt-es sont encore contraints de se réunir dans des espaces religieux ou de choisir la crémation pour le dernier hommage. Les familles confrontées au deuil organisent de plus en plus de cérémonies civiles dans les cimetières, dans des conditions climatiques parfois désastreuses. Les citoyen·nes qui ne se réclament d'aucune religion attendent que notre République leur offre des solutions décentes pour accompagner leurs défunt-es dans des funérailles, fidèles aux valeurs portées de leur vivant.

En 2019, La Ligue de l'enseignement - FAL44 a interpellé, avec ces associations locales, les collectivités sur la nécessité de disposer de salles dédiées aux funérailles civiles. C'est dans cette continuité que nous portons contribution.

Nombre de personnes ayant contribué à ce cahier d'acteurs : 90 structures dont 79 asso 21 023 adhérent-es

Présentation du collectif, des auteurs et autrices, des personnes ayant contribué

La Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique -FAL 44 est un mouvement associatif, laïque, qui réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport. Elle est composée de plus de 430 associations, collectivités et établissements scolaires affiliés, de près de 54000 adhérent-es et d'environ 100 salarié-es, dont une soixantaine de permanent-es.

Son projet s'appuie sur une démarche d'éducation populaire en direction du plus grand nombre et défend les principes de citoyenneté active et participative, laïcité, solidarité et d'épanouissement de la personne. Dans cet esprit, la Ligue de l'Enseignement - FAL 44 travaille depuis 1935 en réseau et en partenariat avec les associations, l'École (du primaire à l'université), les collectivités locales et les citoyen·nes.

A Nantes ou ailleurs, vous avez accompagné des familles dans la préparation d'obsèques : A quel titre avez-vous contribué à cet accompagnement ? Avec quels autres acteurs ?

pas concerné

Des obsèques civiles : Qu'est-ce que c'est ? Qu'est ce que ça devrait être ? Qui en sont et seraient les acteurs ?

La Révolution Française nous a légué une proposition de « parrainage républicain » et une institution du « mariage civil », mais rien en ce qui concerne les obsèques. Longtemps l'idée de la mort, jugée inconvenante, ne concernait pas les vivants. La souffrance en fin de vie, et la mort elle-même, avaient valeur de châtiments.

« Mourir dans la dignité », « vivre son deuil » sont des expressions nouvellement chargées de sens. La mort d'un être humain éprouve aussi la collectivité plus large à laquelle il appartenait. On le remarque particulièrement lorsque la mort suscite une émotion dans la population. Pour une mort « ordinaire », rares sont les membres d'une collectivité qui pensent devoir proposer à la famille de contribuer à honorer leur mémoire.

Pourtant un tel hommage, le plus souvent rendu à travers un rituel, permet à la famille d'amorcer son processus de deuil grâce à la présence et à la participation à la cérémonie de celles et ceux qui ont partagé un bout de chemin avec le défunt ou sa famille. Souvent, par habitude plus que par réelle conviction religieuse, la famille fait appel à une église pour organiser la cérémonie. Dans bien des cas, les églises sont encore les seules capables de proposer un lieu de rencontre et une cérémonie rituelle.

Les mentalités, les modes de vie et de pensée sont en pleine évolution. Les soins palliatifs, l'accompagnement des mourants, contribuent à faire reconnaître la mort comme un événement essentiel pour ceux qui restent. Le concept de cérémonie civile prend le pas sur celui de cérémonie religieuse. L'enterrement ou la crémation ne sont pas seulement des actes techniques confiés aux Pompes Funèbres, mais des cérémonies auxquelles participent parfois activement famille, amis, collègues, qui y impliquent la ou les associations auxquelles appartenait le défunt.

Les rites et les symboles républicains sont nécessaires pour faire vivre l'idéal républicain. Ils sont nés de la volonté d'affirmer un système d'organisation de la société plus égalitaire, donnant les mêmes droits et devoirs à chaque citoyen·ne et partageant des valeurs communes, celles de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

C'est pourquoi, tout en laïcisant l'état civil et le mariage (loi du 20 septembre 1792), l'une des premières préoccupations de la République fut de créer des rites et symboles pour remplacer ceux de l'Ancien régime. Ceux-ci concourent à une logique de rassemblement qui s'oppose aux replis de la société. Ils encouragent l'intégration dans la République et doivent incarner la valeur de fraternité.

En 1801, face à l'évolution des mentalités où la mort n'est plus la perte de la vie mais la séparation d'êtres qui s'aiment, l'Institut de France lance un concours sur : « les funérailles et les sépultures ».

Un culte des morts est proposé, qui se méfie autant de la « superstition » (la religion) que du matérialisme, avec des cérémonies laïques, « simples et touchantes qui doivent réveiller la sensibilité et la diriger vers un but moral et religieux, mais d'une religion sans confession ni église, une religion du souvenir et, à la limite, des formes non chrétiennes de la survie ».

Citons dans les propositions : Temple laïque, lieu de la cérémonie, officiers municipaux, magistrats qui ont remplacé les prêtres pour diriger la cérémonie et qui sont aussi les officiers d'état civil, embaumement du corps exposé dans le Temple, la cérémonie, qui commence par la proclamation de la mort, suivie par l'éloge funèbre, la lecture du testament et l'inscription sur le tableau d'honneur.

Le décret de 1804 sur les sépultures rassemble les règles sur les cimetières. Il a deux motivations : une hygiénique-sanitaire, l'autre idéologique et politique. L'administration, sous tous les régimes, n'a cessé d'en réduire la portée, pour le ramener à une simple mesure d'hygiène collective. D'ailleurs, l'église catholique, forte du Concordat signé avec Bonaparte en 1801, allait obtenir le monopole des enterrements pendant un siècle.

Au début du XIX^e siècle se constitue un Comité Central des Fêtes et Cérémonies Civiles. Il se dote d'une revue mensuelle On y retrouve de nombreux militants et intellectuels républicains, la Ligue de l'enseignement y était représentée. Elle consacre une longue analyse à « la fête moderne » et souligne combien « Les malheurs du peuple ne diminuent ni le besoin de fêtes, ni leur utilité ».

La question des fêtes et cérémonies civiles n'est donc ni mineure, ni simple. Elle soulève des problématiques dont celle du patrimoine républicain et interroge la déconsidération des cultures populaires.

Comment redonner un sens culturel et politique à des événements collectifs mobilisateurs ? Comment affirmer son identité culturelle dans la transmission familiale en repensant les rites de passage ? Comment insuffler la créativité dont nos prédécesseurs ont fait constamment preuve ? Cela questionne la capacité du mouvement laïque à repenser les rituels et cérémonies civiles, dont la sépulture fait partie.

Des obsèques civiles : Qu'est-ce que c'est ? Qu'est ce que ça devrait être ? Qui en sont et seraient les acteurs ?

Propositions

Il est à noter que, désormais, entre la crémation et les salles de recueillement, les familles peuvent avoir des cérémonies de niveaux très différents, en fonction de leur appétence ou préparation sur le sujet du départ du défunt. Il y a besoin d'inventer un métier, des procédures... La puissance publique pourrait offrir des outils, un guide réfléchir à un « aumônier civil ».

Elle serait légitime à participer, à contribuer à ce qui pourrait déboucher sur des rites civils. Actuellement les Pompes funèbres font le nécessaire. Néanmoins la créativité de la famille et des proches doit être sauvegardé.

La solution de la crémation pour palliatif aux cérémonies religieuses n'est pas en soit respectueuse des croyances et souhait de défunt non religieux. Une sépulture doit pouvoir être proposée dans les mêmes conditions que pour des croyant-es, c'est-à-dire bénéficier d'un lieu de recueillement digne et adapté aux derniers hommages.

Plusieurs attendus combinatoires :

- Le respect de proximité entre lieu de vie , de cérémonie et de sépulture afin que les rituels de proximité puissent se vivre en sérénité et sans inégalité avec les sépultures religieuses.
- Disposer dans les mairies d'une salle adaptée à la cérémonie de recueillement : Il y a pour ce faire des solutions simples comme l'évolution de destination des salles des mariages mise à disposition en semaine pour les cérémonies funéraires, ou le changement de destination de salles municipales
- Disposer dans les cimetières, d'espaces couverts protégeant des intempéries
- Le respect de la liberté de conscience : veiller au droit à l'information des jeunes pour la liberté de conscience. Le service en ligne doit être adapté et valorisé (pour s'informer, consulter un emplacement, préparer des obsèques, payer en ligne, trouver une salle de recueillement...). Les services d'état civil des communes ont à renforcer en complément un appui humain pour recevoir, orienter et accompagner les usagers dans le deuil.

Conclusion

Nantes Métropole aurait pu faire le choix, à l'instar de la ville de Rennes, de s'appuyer sur les réseaux et acteurs du territoire pour produire une contribution et conserver ainsi une partie conséquente du budget pour la réponse effective aux besoins exprimés par nos concitoyen·nes. Rappelons que la sépulture reste un objet d'inégalité sociale et économique qui jusque dans la mort rappelle aux familles cet état de fait.

« Le meilleur moyen d'apprendre aux hommes à violer les droits individuels des vivants est de ne tenir aucun compte de la volonté des morts » disait Alexis de Tocqueville. Nous avons les moyens par le biais de ce débat ouvert, d'ouvrir de toutes autres perspectives ensemble.

Contacts : Maurice Berthiau / Florence Lacaze secretariatgeneral@aligue44.org